

M. DOUGLAS: Le ministre voudra-t-il déposer la liste de ceux de ses employés qui se sont enrôlés dans le corps expéditionnaire et touchent l'écart entre leur solde et leurs appointements?

L'hon. M. REID: Oui.

M. McKENZIE: La dernière fois que nous nous sommes occupés de l'examen du budget de l'honorable ministre, il a été question de certaine vacance survenue dans le comté ou dans la ville d'Annapolis. Je ne me rappelle plus au juste l'emploi dont il s'agissait, mais à ce moment-là on n'y avait pas encore nommé de titulaire à titre permanent. L'emploi était temporairement occupé par quelqu'un, et l'on discutait la question de savoir s'il serait attribué à un soldat réformé, dans le cas où il s'en trouverait un dans le comté d'Annapolis. Depuis ce temps-là, j'ai reçu d'un habitant de la circonscription—et je regrette que le représentant d'Annapolis (M. Davidson) ne soit pas à son siège—une lettre m'apprenant qu'il se trouve dans le comté au moins deux soldats réformés qui possèdent une bonne instruction et réunissent toutes les qualités voulues pour occuper cet emploi dont le titulaire actuel n'est que temporaire.

Je suggère au ministre de s'informer auprès du député d'Annapolis, ou de toute autre source privée, s'il existe un soldat de retour du front en état de remplir cette charge.

L'hon. M. REID: Je me procurerai ce renseignement par la même occasion.

M. BUREAU: Ce crédit s'appliquera-t-il aux nouvelles nominations?

L'hon. M. REID: Les appointements seront prélevés sur le crédit général, et aussi sur celui-ci. Ils vont de pair.

M. BUREAU: Ce crédit servira-t-il à payer les augmentations ou les appointements de nouveaux employés?

L'hon. M. REID: Nous nous en servirons pour solder les augmentations.

M. BUREAU: Les suppléments d'appointements des fonctionnaires sont payés sur le budget ordinaire?

L'hon. M. REID: Oui.

M. BUREAU: Le ministre a dit qu'il y a trois mille fonctionnaires qui reçoivent moins de \$1,000 par année. Quelle disposition de la loi du service civil a-t-il l'intention de rencontrer en insérant les mots "Nonobstant toute disposition contraire de la loi du service civil"?

L'hon. M. REID: D'après la loi du service civil, nous ne pouvons, dans certaines conditions, aller au delà d'un certain chiffre d'appointements.

M. MARCILE: Le ministre a promis l'hiver dernier de rectifier une injustice faite à M. Hamel, de Montréal.

L'hon. M. REID: Depuis que la chose a été discutée en Chambre, j'ai, je crois, accordé une augmentation à ce monsieur. Sinon, je vais le faire cette fois-ci.

M. BUREAU: Combien d'employés qui recevront une augmentation en vertu de ce crédit ont atteint le maximum de leur classe?

L'hon. M. REID: Je ne puis le dire de mémoire.

M. BUREAU: Le supplément d'appointements accordé aux fonctionnaires sera-t-il inclus dans le calcul pour la répartition de ces \$300,000?

L'hon. M. REID: Il va falloir examiner chaque cas et faire pour le mieux pour le personnel dans chaque port. Supposons que, dans un port, un agent reçoive \$900 par année, sans supplément, et un autre \$900 par année et \$350 de supplément ou \$1,250 en tout. Si je n'ai à ma disposition qu'une somme restreinte, je serais disposé à accorder une augmentation à celui qui touche \$900 afin de l'aider à traverser ce temps de crise.

M. SINCLAIR: Un douanier très obligeant, M. McCutcheon, dans un port peu important, sur la côte dans mon comté, Sonora, a été destitué et un ami du parti ministériel a été nommé à sa place. J'ai demandé l'explication de ce changement et le ministre a répondu que c'était dans l'intérêt public. Cette réponse ne m'a pas satisfait, car c'était inexact; la destitution a été faite dans l'intérêt du parti conservateur dans le district en question, qu'il ne faut pas confondre avec l'intérêt public. Il serait plus franc et plus honnête de la part du ministre de dire que cet homme a été renvoyé afin de faire place à un ami du parti.

L'hon. M. REID: Je crois qu'on a demandé un rapport touchant cette affaire. Je vais le déposer. Je ne vois pas quelle autre réponse j'aurais pu faire, car cette décision n'a pas dû s'inspirer d'autre chose que de l'intérêt public.

M. CHISHOLM: Le ministre voudra-t-il donner à la Chambre les noms de quelques agents de douane dans le comté d'Inverness? Si je pose la question, c'est qu'il y a